

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20240123-202407-DE

MAIRIE de BRIGUEUIL
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2024

Présents : 11
Procuration : 02
Votants : 13

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., DESCOURVIERES R., GUENE F., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., COUTANT M., LAVAUZELLE I., TERNET C. .

Pour : 13 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

ABSENTS : Mme FREMERY Cl., M. JOULIA G., Mme GROS B. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 31 janvier 2024

Mme FREMERY Claire a donné procuration à M. ROCHE Dominique.
M. JOULIA Guillaume a donné procuration à M. GUENE Frédéric.

OBJET : Participation de la commune de Brigueuil pour les familles dont les enfants iront au centre de loisirs de Brigueuil à compter du 01/01/2024 et suppression au 31/12/2023 de la participation de la commune de Brigueuil pour les familles dont les enfants allaient au centre de loisirs « le Châtelard » à Saint-Junien et au centre de loisirs de Chaillac-sur-Vienne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, en partenariat avec la commune de Brigueuil, la Communauté de Communes de Charente Limousine et le CSC du Confolentais proposent un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans, le mercredi et les petites vacances scolaires, de 8h à 18h, dans les locaux de la garderie scolaire à Brigueuil. Cet accueil a ouvert le 08/11/2023.

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un accueil de loisirs sur la commune de Brigueuil, et afin de pérenniser ce service, Monsieur le Maire propose de verser une participation communale pour les familles dont les enfants iront au centre de loisirs de Brigueuil, et de supprimer la participation de la commune pour les familles dont les enfants allaient aux centres de loisirs de St-Junien et Chaillac.

Ainsi, la participation communale ayant fait l'objet de la délibération du 26/06/2023 reçue en Préfecture le 05/07/2023, et enregistrée sous le numéro ID 016-211600648-20230626-202330-DE, a pris fin au 31/12/2023.

Monsieur le Maire rappelle que la fréquentation de l'accueil de loisirs de Brigueuil est soumise à inscription auprès du Centre Socio-Culturel du Confolentais, et que cette démarche est à la charge des familles. Concernant les modalités de versement de l'aide aux familles, un mandat administratif sera établi par la mairie au nom de la famille concernée, sur présentation d'une facture acquittée accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de l'identité de l'enfant.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour la mise en place de cette participation communale, et les modalités de son application.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- décide de supprimer, avec effet au 31/12/2023, la participation communale pour les familles dont les enfants allaient au centre de loisirs « le Châtelard » à Saint-Junien, ainsi que pour celles dont les enfants allaient au centre de loisirs de Chaillac-sur-Vienne,

- précise, concernant la délibération du 26/06/2023 reçue en Préfecture le 05/07/2023, et enregistrée sous le numéro ID 016-211600648-20230626-202330-DE, relative à la participation de la commune de Brigueuil pour les familles dont les enfants allaient au centre de loisirs « le Châtelard » à Saint-Junien, ainsi qu'au centre de loisirs de Chaillac-sur-Vienne, que son application a pris fin au 31/12/2023,

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20240123-202407-DE

SLOW

- décide d'apporter une participation communale pour les familles dont les enfants iront au centre de loisirs de Brigueuil,

- précise que la participation communale sera versée aux familles selon les modalités suivantes :

- aux familles domiciliées à Brigueuil, Montrollet, Saint-Christophe et Lesterps, et dont les enfants sont scolarisés à l'école de Brigueuil,

- décide que la commune participera à hauteur de 6, 00 € par jour et par enfant, dans la limite de 21 jours par enfant, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,

- la participation communale sera versée directement aux familles, un mandat administratif sera établi par la mairie au nom de la famille concernée, sur présentation du livret de famille ou de la pièce d'identité des enfants (ou tout autre moyen justifiant l'état-civil des enfants), et d'une facture acquittée accompagnée d'un RIB.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65741 du budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A BRIGUEUIL le 31 janvier 2024



Le Maire

Robert ROUGIER